



Mariage au Burundi

Pour enregistrer le mariage célébré au Burundi dans la commune d'origine du conjoint suisse, cette Ambassade a besoin des documents originaux suivants :

- Acte de mariage
- Formulaire 'Demande pour l'enregistrement du mariage auprès des autorités suisses' (disponible au Consulat)

De la part du partenaire burundais:

- Acte de naissance (si né(e) après 1980) ou Acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance (si né(e) avant 1980)
- Attestation de célibat concernant l'état civil avant le mariage
 - Jugement de divorce si divorcé(e)
 - Acte de décès si veuf(ve)
- Attestation de résidence
- Passeport et photocopie

Tous les documents officiels doivent être légalisés par la Ministère des relations extérieures et de la coopération et ne doivent pas être datés de plus de 6 mois.

De la part du partenaire suisse:

- Photocopie du passeport
- Photocopie du 'Certificat individuel d'état civil'
- Adresse complète en Suisse

Se marier avec un ressortissant suisse ou un ressortissant étranger domicilié en Suisse ne donne pas automatiquement le droit d'obtenir un permis de séjour en Suisse. Si vous voulez demander un visa de résidence, nous avons besoin des documents supplémentaires suivants :

- Extrait du casier judiciaire (légalisé par la Ministère des relations extérieures et de la coopération)
- 3 formulaires de demande de Visa D
- 3 photos passeport

L'Ambassade va envoyer la demande de visa pour examen et décision en Suisse. La procédure prend environ 2 mois ou plus.

Frais:

Emoluments pour le visa:

gratuit (époux d'un ressortissant suisse)

Frais de port:

CHF 15.-- *

(*montants à verser au BIF)